



Haute Autorité
pour la transparence
de la vie publique

Déclaration d'intérêts : **Guide** du déclarant à destination des membres du CESE

Juin 2021

Table des matières

	Remarque préliminaire	p.3
1)	Comment effectuer mes déclarations ?	p.3
2)	Comment m'inscrire sur ADEL ?	p.3
3)	Sur quoi va porter ma déclaration d'intérêts ?	p.4
4)	La Haute Autorité peut-elle m'apporter une expertise en matière déontologique ?	p.4
5)	Combien de temps ai-je pour déclarer ?	p.4
6)	Comment conserver mes déclarations après leur dépôt ?	p.5
7)	Mes déclarations vont-elles être rendues publiques ?	p.5
8)	Qui aura accès à ma déclaration ?	p.5
9)	Comment signaler une évolution de mes intérêts ?	p.6
10)	Existe-t-il une version accessible d'ADEL pour les personnes en situation de handicap ?	p.6
11)	Comment obtenir de l'aide pour remplir mes déclarations ?	p.6

Guide de la déclaration d'intérêts

	Vue d'ensemble	p.7
	Indications générales	p.8
1)	Activités professionnelles durant les cinq dernières années	p.8
2)	Activités de consultant durant les cinq dernières années	p.9
3)	Participations à des organes dirigeants durant les cinq dernières années	p.9
4)	Participations financières dans le capital d'une société	p.10
5)	Activités professionnelles du conjoint	p.10
6)	Fonctions bénévoles susceptibles de faire naître un conflit d'intérêts	p.10
7)	Fonctions et mandats électifs	p.11
	Observations	p.11

Remarque préliminaire

- Pour vérifier si vous faites partie des responsables devant effectuer des déclarations, consultez la [page dédiée du site internet de la Haute Autorité](#).

1) Comment effectuer mes déclarations ?

- La déclaration s'effectue en ligne par l'intermédiaire de l'application ADEL disponible à l'adresse suivante : <https://declarations.hatvp.fr/>. Toute déclaration reçue par voie postale sera retournée.
- L'application vous propose notamment une aide précisant les informations demandées à chaque rubrique.
- Si vous avez déjà déposé une déclaration sur ADEL après le 15 octobre 2016, vos anciennes déclarations sont conservées en mémoire. Dans ce cas, pour déposer une nouvelle déclaration, vous pouvez recharger les informations de votre dernière déclaration et les actualiser.
Pour réafficher et compléter une déclaration précédente, il vous suffit de :
 - Cliquer sur « Commencer ou modifier une déclaration » ;
 - Indiquer le mandat concerné ;
 - Sélectionner le type de la déclaration à modifier ;
 - Les informations générales : qualité, date d'élection ou de nomination, régime matrimonial.
- Les éléments contenus dans la dernière déclaration déposée se chargeront automatiquement dans les rubriques de votre nouvelle déclaration. Il ne vous restera plus qu'à la modifier puis « déposer » celle-ci.
- En revanche, les déclarations déposées avant le 15 octobre 2016 ne sont pas accessibles. En effet, les informations demandées dans les déclarations ont changé au 15 octobre 2016.
- Vous pouvez joindre des pièces justificatives à la fin de chaque déclaration. En cas de difficulté, il est possible de prendre l'attache de la Haute Autorité au 01 86 21 94 97 (du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h) ou à l'adresse adel@hatvp.fr.

2) Comment m'inscrire sur ADEL ?

- L'inscription se fait en quelques minutes. Elle nécessite uniquement la possession d'un numéro de téléphone portable et d'une adresse électronique valide. Elle est validée par l'envoi d'un SMS. Il est donc nécessaire que vous ayez votre téléphone portable avec vous lors de l'inscription. C'est ce même procédé qui sera utilisé ultérieurement pour effectuer une déclaration ou accéder à vos informations confidentielles.
- Il est fortement conseillé de privilégier un numéro de téléphone portable et une adresse électronique personnels, qui permettront de déclarer après la fin des fonctions. Il faut en effet avoir à l'esprit que vous devrez refaire une déclaration de situation patrimoniale une fois vos fonctions achevées, date à laquelle vous ne serez plus en possession de votre téléphone portable et de votre adresse électronique professionnels.

3) Sur quoi va porter ma déclaration d'intérêts ?

- La déclaration d'intérêts est à effectuer uniquement en début de mandat ou de fonctions. Elle porte sur les éléments suivants :

- Activités professionnelles exercées durant les 5 dernières années
- Activités de consultant exercées durant les 5 dernières années
- Activités professionnelles du conjoint, partenaire de PACS ou concubin
- Fonctions bénévoles
- Participations aux organes dirigeants de structures publiques ou privées
- Fonctions et mandats électifs
- Participations financières

- Le détail des informations demandées dans ces rubriques est précisé dans la suite du guide (cf. Guide de la déclaration d'intérêts, p. 23).

4) La Haute Autorité peut-elle m'apporter une expertise en matière déontologique ?

- Si vous avez une interrogation déontologique quand vous remplissez vos déclarations ou dans l'exercice de vos fonctions (par exemple si vous avez un doute sur la compatibilité entre l'une de vos activités privées et vos fonctions publiques), vous pouvez demander conseil à la Haute Autorité.
- Il vous suffit d'adresser un courrier postal ou électronique au président de la Haute Autorité (98-102, rue de Richelieu, 75002 Paris – secretariat.president@hatvp.fr).
- Après examen de votre demande, un avis confidentiel vous sera adressé.

5) Combien de temps ai-je pour déclarer ?

- Les délais sont les suivants :

Déclarations initiales	Deux mois à compter de la date de la désignation
Déclarations modificatives	Dans les deux mois qui suivent la modification

- Une fois qu'une déclaration a été commencée et avant qu'elle ne soit définitivement déposée, elle est conservée pendant un délai de sept jours sur ADEL. À l'issue de ce délai, elle est supprimée pour des raisons de sécurité. Vous serez régulièrement averti(e) par message électronique de l'approche de ce délai. Il vous suffit de modifier un élément de votre déclaration pour qu'elle soit à nouveau conservée pendant sept jours.
- En cas de doute sur le calcul des délais de déclaration, il est possible de prendre l'attache de la Haute Autorité au 01 86 21 94 97 (du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h) ou à l'adresse adel@hatvp.fr.

6) Comment conserver mes déclarations après leur dépôt ?

- Avant le dépôt de votre déclaration, vous pouvez l'imprimer pour vérifier qu'elle est correctement remplie.
- Il vous est également possible de télécharger votre déclaration juste après son dépôt, afin de la conserver. Lors du dépôt, un accusé de dépôt vous sera adressé par message électronique. Il certifie du dépôt de votre déclaration.
- Postérieurement au dépôt, il n'est pas possible de télécharger votre déclaration depuis votre espace. Vous pouvez toutefois obtenir des copies de vos déclarations en envoyant un courriel à l'adresse adel@hatvp.fr. Après confirmation de votre identité, les déclarations vous seront envoyées par retour de courriel.

7) Mes déclarations vont-elles être rendues publiques ?

- La loi prévoit que certaines déclarations sont rendues publiques, d'autres non :

	Déclaration de situation patrimoniale	Déclaration d'intérêts
Membres du Gouvernement	Site internet de la Haute Autorité	Site internet de la Haute Autorité
Membres de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique	Site internet de la Haute Autorité	Site internet de la Haute Autorité
Députés et sénateurs	Consultable en préfecture	Site internet de la Haute Autorité
Députés européens	8ème législature - Non publique	Site internet de la Haute Autorité
	9ème législature - Consultable en préfecture	Site internet de la Haute Autorité
Elus locaux	Non publique	Site internet de la Haute Autorité
Membres du CESE		Non publique

8) Qui aura accès à ma déclaration ?

- Toutes vos déclarations sont conservées à la Haute Autorité de manière sécurisée, afin de garantir la confidentialité des informations que vous déclarez.
- En complément, votre **déclaration d'intérêts** doit aussi être adressée aux personnes désignées par la loi.

Vous êtes :	Votre déclaration d'intérêts doit également être adressée à :
Membre du Conseil économique, social et environnemental	Organe chargé de la déontologie du Conseil économique, social et environnemental

9) Comment signaler une évolution de mes intérêts ?

- Vous devez signaler les modifications substantielles de vos intérêts (nouvelle activité professionnelle, nouvelle fonction dirigeante...) dans les deux mois suivant ces dernières (un mois pour les membres du Gouvernement).
- Pour réafficher et compléter votre déclaration précédente, il vous suffit de :
 - Cliquer sur « Commencer ou modifier une déclaration » ;
 - Indiquer le mandat concerné ;
 - Sélectionner le type de la déclaration à modifier ;
 - Renseigner les informations générales : qualité, date d'élection ou de nomination, régime matrimonial.
- Les éléments contenus dans la dernière déclaration déposée se chargeront automatiquement dans les rubriques de votre nouvelle déclaration. Il ne vous restera plus qu'à la modifier puis « déposer » celle-ci.

10) Existe-t-il une version accessible d'ADEL pour les personnes en situation de handicap ?

- ADEL Access est la version d'ADEL qui a été conçue pour respecter les règles d'accessibilité aux personnes en situation de handicap. Elle permet aussi aux personnes qui possèdent un matériel informatique ancien d'effectuer leurs déclarations.
- ADEL Access est disponible à l'adresse suivante : <https://declarations.hatvp.fr/>.
- Pour les questions d'accessibilité, vous pouvez contacter la Haute Autorité par courriel. à l'adresse : access@hatvp.fr.

11) Comment obtenir de l'aide pour remplir mes déclarations ?

- Vous disposez, en cliquant sur la case à renseigner dans ADEL, d'une aide pour chaque rubrique et pour chaque information demandée. Vous trouverez également dans la suite de ce guide des précisions sur la manière de compléter les différentes rubriques.
- Pour obtenir une aide personnalisée, les services de la Haute Autorité sont à votre disposition au 01 86 21 94 97, du lundi au vendredi, de 9h à 12h30 et de 14h à 17h, quelle que soit votre question (problèmes à l'inscription, difficulté à remplir les formulaires, navigation difficile...). Si votre demande porte sur une question relative au contenu de votre déclaration, l'envoi d'un courrier électronique, à l'adresse adel@hatvp.fr, pourra vous être demandé.

Guide de la déclaration d'intérêts

Vue d'ensemble

- La déclaration d'intérêts recense l'ensemble des activités, des fonctions, des mandats et des participations du déclarant. Elle a notamment pour objet la prévention des conflits d'intérêts.
- Votre déclaration est télétransmise à la Haute Autorité par ADEL. Il vous appartient de la communiquer également à votre autorité hiérarchique ou ministère de tutelle, ou au bureau de votre assemblée pour les parlementaires nationaux.
- La déclaration d'intérêts porte sur les éléments suivants :

Activités professionnelles exercées à la date de l'élection ou de la nomination et au cours des 5 dernières années	Employeur
	Description de l'activité
	Période d'exercice
	Rémunération ou gratification année par année
Activités de consultant exercées à la date de l'élection ou de la nomination et au cours des 5 dernières années	Employeur
	Description de l'activité
	Période d'exercice
	Rémunération ou gratification année par année
Participations à des organes dirigeants exercées à la date de l'élection ou de la nomination et au cours des 5 dernières années	Entité concernée
	Description de la fonction
	Période d'exercice
	Rémunération année par année
Participations financières directes	Société
	Participation (en %) si connue
	Nombre de parts détenues
	Capital détenu en euros
	Rémunération ou gratification perçue la dernière année
Activités du conjoint, partenaire de PACS ou concubin	Identité du conjoint
	Employeur
	Description de l'activité

Fonctions bénévoles susceptibles de faire naître un conflit d'intérêts	Structure d'exercice
	Description de l'activité
Fonctions et mandats électifs	Description de la fonction
	Période d'exercice
	Rémunération année par année

- Au cours de la déclaration en ligne, il est toujours possible de revenir à une catégorie précédente ou de modifier les informations concernant une rubrique tant que la déclaration n'est pas déposée. Les rubriques peuvent donc être remplies dans n'importe quel ordre.

De manière générale, la Haute Autorité peut répondre à toute demande d'avis

- sur une question déontologique que lui adresse un déclarant. Cette réponse est confidentielle et destinée à lui seul. La Haute Autorité doit être saisie par courrier postal ou électronique (98-102, rue de Richelieu, 75002 Paris – secretariat.president@hatvp.fr).

Indications générales

- La déclaration d'intérêts est souscrite dans les deux mois suivant la date de l'élection ou de la nomination. Les informations demandées sont celles qui existent à la date de l'élection ou de la nomination et, lorsque cela est demandé, durant les cinq années précédentes.
- Vous pouvez, dans chaque rubrique, déposer un commentaire.

1) Activités professionnelles durant les cinq dernières années

- La déclaration porte sur les activités exercées au jour de l'élection ou de la nomination et dans les cinq années précédentes.

Ne doivent pas être indiquées les situations de chômage ou de retraite, qui

- ne sont pas des activités professionnelles.
- Les fonctions ministérielles sont assimilées à des activités professionnelles et doivent donc figurer dans cette rubrique.
- Les stages doivent également être déclarés dans cette rubrique s'ils ont fait l'objet d'une gratification.
- En revanche, les mandats et fonctions électifs sont à mentionner dans la rubrique dédiée (n° 7).
- Les activités de consultant ne doivent être mentionnées que dans la rubrique n° 2.
- Les activités exercées à titre bénévole doivent être mentionnées dans les rubriques n° 2, 3, 6 ou 7 selon le type d'activité.
- Vous devez indiquer les rémunérations perçues chaque année pour chaque activité professionnelle déclarée, quel que soit le type de rémunération perçue (salaires, honoraires, etc.). Si votre activité est exercée à titre individuel (commerçant, activité libérale, agriculteur...), la rémunération s'entend du bénéfice imposable.

- Les rémunérations doivent être indiquées pour leurs montants nets après cotisations sociales mais avant impôt.
- Il est également conseillé de préciser dans la partie « commentaire » si la dernière activité exercée est conservée.

2) Activités de consultant durant les cinq dernières années

- La déclaration porte sur les activités de consultant exercées au jour de l'élection ou de la nomination et dans les cinq années précédentes.
- Les activités de consultant doivent être déclarées dans cette rubrique quel que soit le statut sous lequel vous les avez exercées (salarié d'une société de conseil, auto-entrepreneur...).
- Les indications sont identiques à celles de la rubrique précédente.
- Les activités de consultant qui ont été exercées à titre bénévole doivent également être mentionnées.

3) Participations à des organes dirigeants durant les cinq dernières années

- La déclaration porte sur les participations exercées au jour de l'élection ou de la nomination et dans les cinq années précédentes.
- Toutes les fonctions dirigeantes, qu'elles aient donné lieu ou non à rémunération, doivent être mentionnées, y compris lorsqu'elles sont exercées « *ès qualités* » ou à raison d'une autre fonction.
- Les structures concernées sont notamment les suivantes :
 - organismes publics : établissements publics, groupements d'intérêt public ;
 - organismes privés : fondations, associations, partis politiques, ONG, sociétés commerciales, sociétés civiles, ...
- Pour une société, s'entendent notamment comme participations aux organes dirigeants les fonctions de membre ou de président du conseil d'administration, du directoire, du conseil de surveillance, d'administrateur délégué, de directeur général, de directeur général délégué ou de gérant.
- Pour une association, il s'agit des fonctions de président ou vice-président, de secrétaire ou secrétaire-adjoint, de trésorier ou trésorier-adjoint, de membre du bureau ou du conseil d'administration.
- En revanche, ne sont pas considérés comme dirigeants les membres des comités à caractère purement consultatif.
- Vous devez indiquer les rémunérations perçues chaque année pour chaque fonction dirigeante, quel que soit le type de rémunération perçue (salaires, honoraires, etc.).

4) Participations financières dans le capital d'une société

- Sont concernées les participations détenues dans le capital d'une société, qu'elle soit française ou étrangère, ainsi que leur valorisation à la date de l'élection ou de la nomination. Ceci concerne toutes les sociétés, quelle que soit leur forme (sociétés par action, sociétés à responsabilité limitée, sociétés civiles...). Les parts de sociétés civiles immobilières doivent notamment être mentionnées dans cette rubrique, même si elles ont déjà été déclarées dans la déclaration de situation patrimoniale.
- Ne sont pas concernées les participations détenues de manière indirecte, par exemple dans le cadre d'OPCVM ou de FIA.
- La rémunération ou la gratification perçue durant l'année civile précédant le début des fonctions est à mentionner. Dans la plupart des cas, il s'agit en pratique des dividendes que vous avez perçus du fait de la détention de ces participations. Par exemple, pour un mandat débutant le 1^{er} avril 2020, ce sont les dividendes perçus au titre de l'année 2019 qui doivent être indiqués.
- Si vous ne disposez pas de cette information, la dernière rémunération ou gratification connue doit être indiquée, l'année concernée étant alors mentionnée dans le commentaire.
- La plus-value latente (différence entre le prix d'achat et la valeur actuelle) ne doit pas être déclarée.
- En cas de détention de participations dans le cadre d'une « enveloppe » globale, chaque participation doit être déclarée individuellement. Par exemple, si vous possédez un PEA avec des actions de trois sociétés différentes, ce sont ces trois séries d'actions qui sont à déclarer individuellement et non pas le PEA dans son ensemble.
- Attention, si vous souscrivez votre déclaration au titre d'un mandat de député, de sénateur ou de représentant français au Parlement européen, des informations supplémentaires peuvent devoir être mentionnées dans cette rubrique. Merci de vous référer aux dernières pages de ce guide.

5) Activités professionnelles du conjoint

- Il est nécessaire d'indiquer le nom de votre conjoint, concubin ou partenaire de pacte civil de solidarité, et ce même si ce dernier n'exerce pas d'activité professionnelle. Pour les déclarations rendues publiques, cette information sera retirée avant publication.
- Son activité professionnelle doit aussi être mentionnée, en indiquant l'employeur et les fonctions exercées. En revanche, la rémunération perçue n'est pas demandée.
- Si votre conjoint n'exerce pas d'activité professionnelle, il vous est recommandé de l'indiquer expressément.

6) Fonctions bénévoles susceptibles de faire naître un conflit d'intérêts

- Est visée dans cette rubrique l'exercice de fonctions non rémunérées au sein d'un organisme ou d'une association. La simple adhésion ou l'exercice d'activités ponctuelles non rémunérées (participation à des événements ou des rencontres) ne sont pas à déclarer.

- Toutes les fonctions ne sont pas concernées. Seules celles qui sont susceptibles de faire naître un conflit d'intérêts doivent être déclarées. Le conflit d'intérêts est défini à l'article 2 de la loi du 11 octobre 2013 comme « *toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction* ».
- Pour apprécier une situation de conflit d'intérêts, deux critères doivent être considérés :
 - l'interférence potentielle entre la fonction bénévole et le mandat ou la fonction. Par exemple, portent-ils sur le même secteur d'activité ou les mêmes thématiques ? S'exercent-ils sur le même territoire ? Sont-ils exercés concomitamment ?
 - l'intensité de cette interférence. Par exemple : êtes-vous conduit, dans vos fonctions publiques, à entrer en contact avec la structure où vous exercez votre fonction bénévole ? Attribuez-vous des subventions à ce type de structures ?
- En cas de doute, il est possible de prendre l'attache de la Haute Autorité au 01 86 21 94 97.
- Ne doivent être mentionnées ici que les fonctions qui n'ont pas déjà été déclarées dans une autre rubrique. Toutes les participations à des organes dirigeants, même bénévoles, doivent être déclarées en rubrique n°3.

7) Fonctions et mandats électifs

- Sont concernés les mandats et fonctions exercés à la date de l'élection ou de la nomination, qu'elles soient rémunérées ou non.
- Les rémunérations, indemnités et gratifications perçues doivent être déclarées sur une base annuelle pour leur montant net, après cotisations sociales et avant impôt, pour les cinq années précédant le fait générateur de la déclaration.
- En cas de réélection pour le mandat au titre duquel la déclaration est déposée, il est recommandé de préciser dans cette rubrique la période d'exercice précédente, ainsi que les indemnités perçues à ce titre les cinq années précédentes.

Observations

- Tout commentaire peut être porté à l'attention de la Haute Autorité pour préciser le contenu de votre déclaration.
- Pour les déclarations modificatives, veuillez indiquer ici l'événement ayant conduit à la modification de votre déclaration, sa date et son impact sur vos intérêts.

Cas spécifique d'un membre du Cese :

le déclarant doit également renseigner dans la rubrique « Observations »
le nom de l'organisation qui l'a désigné comme membre du Cese.

Haute Autorité
pour la transparence
de la vie publique

hatvp.fr

Suivez-nous sur twitter
@HATVP